

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

**REFERENCE** : Arrêté du Ministre de ..... en date du ..... tel que  
 modifié par l'arrêté en date.....  
 (JORT N° ..... du .....) )

**Organisme** : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques  
**Domaine de la prestation** : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles  
**Objet de la prestation** : Bulletin d'analyse de résidus de pesticides.

**CONDITIONS D'OBTENTION**

- Paiement de la redevance relative aux analyses demandées pour le compte du fonds de concours de protection des végétaux.

**PIECES A FOURNIR**

- Une demande au nom du directeur générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles  
 - Des indications relatives aux traitements des produits agricoles  
 - Un échantillon du résidu de pesticides objet d'analyse

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande et de l'échantillon - Paiement de la redevance contre un reçu - Analyse et élaboration du bulletin - Information du demandeur et envoi du bulletin par voie postale	Le demandeur Le demandeur Le service d'analyses chimiques Le bureau d'ordre	Une semaine à partir de la date de dépôt de la demande

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles  
**ADRESSE** : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles s'encharge d'envoyer le bulletin à l'intéressé par voie postale

**DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

Une semaine à partir de la date de dépôt de la demande

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Décret n° 93-1145 du 17 Mai 1993 fixant le montant et les modalités de perception de la contribution relative aux opérations de contrôle phytosanitaire, d'analyse, d'homologation et des autorisations provisoires de vente des pesticides